L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres No 73

NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 14 MARS 1878.

51me Année.

DUPOUY & LEMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE ORLEANS.
JEUDI MATIN, 14 MARS.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par D. E. Murphy & Son, au Union Warehouse, angle des rues Notre Dame et Tchoupitoulas.—Café Rio.

Par O. Valeton, No. 75 à 81 rue Peters près Poydras—Epaules salées.

Café.—Voir l'annonce d'encan de D. E. Murphy & Son.

Une mercuriale aux propriétaires.

Notre estimable confrère du *Prix Courant*, préoccupé exclusivement de l'extension du commerce de notre port, adresse aux propriétaires fonciers de la Nouvelle-Orléans une mercuriale dont l'objet est de leur démontrer que leur intérêt bien entendu est de supporter à eux seuls tout le fardeau des charges publiques. Comme nous ne voulons pas affaiblir son argumentation en l'amoindrissant, nous la reproduisons en entier. Après avoir dit que le grand concurrent de New York doit être la Nouvelle Orléans—ce que nous admettons volontiers et ce qu'aucun propriétaire ne cherche à contester—notre confrère ajoute :

Nos propriétaires fonciers sont encore aveugles sur ces faits. Ils ne voient pas la mégalitique perspective qui surgit devant eux. Ils ne peuvent apprécier la plus value que donnerait, non seulement à leurs magasins et à leurs résidences mais encore à leurs terrains nus, le doublement de notre commerce et de notre trafic. Ils gaspillent leur temps et leur talent à nourrir le vain espoir de résister aux taxes ou de répudier les dettes, alors que leur succès diminuerait probablement la valeur réalisable de leurs propriétés plus qu'il ne diminuerait les revenus de la ville et de l'Etat et les justes réclamations des créanciers de la ville et de l'Etat. Nous ne pouvons concevoir au plus grand aveuglement. Nous n'avons pas d'exemple d'une folie plus déjeante.

Nous avons démontré à maintes reprises que le véritable moyen de diminuer les taxes est d'augmenter les valeurs par l'extension de notre commerce. La loi de l'offre et de la demande gouverne les loyers et les biens fonciers aussi bien que les marchandises. Que le commerce soit paralysé et restreint et il y aura moins de demandes pour les magasins et les résidences. Avec une demande moindre et une offre augmentant plutôt que diminuant, les loyers doivent inévitablement baisser. La valeur courante des biens fonciers doit baisser proportionnellement. Même la répudiation ou la résistance aux taxes ne sauvera pas la propriété du marteau du shérif.

D'un autre côté, si le commerce est favorisé et stimulé, si des dépenses sont faites dans ce but avec sagacité, si le fardeau des charges pour le soutien du gouvernement est placé principalement sur la propriété foncière, ce qui affranchira le commerce; si nos communications par voies ferrées avec le chemin de fer "Texas Pacific" sont promptement complétées par des *contributions fournies par la propriété foncière*; si les frais de chemins de fer sont réduits à leur point minimum comme cela devra sûrement être quand la région du haut de la vallée sera convaincue que la Nouvelle-Orléans est virtuellement une ville libre, et non une ville où une grande partie de la valeur du produit en transit est engloutie par des fonctionnaires et autres requins de ville; si le commerce étranger est invité à venir dans toute la mesure justifiée par la profondeur du chenal dans les jetées; si tout cela est accompli, alors les loyers monteront et seront volontiers payés avec les profits augmentés des locataires. La valeur foncière haussera simultanément. Une taxe de un pour cent prélevée un plus grand revenu, par suite de l'élévation des mesurements basés sur la plus value, que n'en produit actuellement la taxe de un et demi pour cent. Alors, l'intelligence, l'esprit d'entreprise et la libéralité seront récompensés par un avenir doré.

L'article du *Prix Courant* conclut en faveur de l'élévateur projeté par MM. Del Bondio & Co., auquel prononce ne fait objection que nous sachions.

Les recommandations adressées au nom de l'intérêt du commerce à la propriété foncière de cette ville nous rappellent un peu l'admonestation de cette brave femelle à une vache dont elle avait réduit de plus en plus la nourriture dans le but d'augmenter son revenu et qui ne pouvait plus donner de lait. La fermière s'efforçait de démontrer à la vache qu'elle devait donner d'abord beaucoup de lait et qu'ensuite il lui serait accordé plus de nourriture, à quoi l'animal était bien empêché d'accéder, ses mamelles étant taries.

Nous sommes loin de contester la thèse de notre confrère sur les avantages que la propriété foncière pourrait retirer de l'extension de notre commerce et nous croyons comme lui que tous les efforts devraient être faits par ceux qui en ont les moyens, pour favoriser et accélérer cette extension.

Mais nous nions complètement la justesse des reproches qui sont adressés par lui et d'autres, aux propriétaires fonciers en général pour leur prétendue inintelligence, leur soi-disant aveuglement, etc.

Ceux qui font ces reproches semblent ignorer complètement l'histoire de la propriété foncière dans notre ville pendant les dix années qui viennent de s'écouler et n'avoir aucune idée des charges qu'elle a supportées alors que d'un autre côté, ces revenus ne faisaient que diminuer chaque année, au point de ne représenter aujourd'hui que le quart à peine de ce qu'ils étaient il y a dix ans.

Tout d'abord, est-ce la faute de la propriété foncière si les charges de pilotage et de remorquage sont excessives, s'il y a une double série de fonctionnaires d'E'Etat et de ville qui rançonnent la navigation, si les droits de drayage, de compression de coton, de commissions, de chargement et de déchargement sont trop élevés. La propriété foncière n'est pour rien là dedans.

On lui demande de supporter seule les charges publiques, c'est-à-dire qu'il faudrait abolir les licences. Mais a-t-on réfléchi que la diminution des loyers qui a été progressive depuis dix ans, a bien autrement soulagé le commerce que ne l'eût fait l'abolition des licences. Les magasins qui étaient loués $6,000 par an il y a dix ans, rapportent à peine $1,500 ou $1,800 aujourd'hui. Qu'est-ce qu'une suppression de licence de $200 ou $300 après d'une diminution de loyer de $4,000 par an pour le commerçant? Or, pendant que les revenus diminuaient ainsi des trois quarts, les taxes augmentaient proportionnellement et arrivaient à dépasser cinq pour cent sur un assessment doublé ou triple de la valeur réelle. Elles sont encore de trois pour cent.

Est-ce la faute de la propriété foncière si les cinquante millions de taxes qu'elle a payés en dix ans pour les levées, les wharfs, l'entretien des rues, les écoles et le soutien du gouvernement ont été gaspillés en pure perte, et si notre port n'en a pas profité par une extension de son commerce?

Mais, dira-t-on, les choses vont changer et il faut savoir faire encore quelques sacrifices pour ramener la prospérité que la situation géographique de la Nouvelle-Orléans doit inévitablement lui assurer. Assurément, c'est fort bien dit, mais, malheureusement, si la propriété foncière est sourde à ce beau raisonnement, c'est qu'elle a comme la vache dont nous parlions plus haut, d'excellents motifs. Ses mamelles sont taries.

A l'exception d'une centaine peut être de propriétaires qui sont en même temps des capitalistes et des propriétaires de Bons et saxonnés en persuadera difficilement de défiler les cordons de bourbonne dans l'intérêt général, sous prétexte qu'ils en profiteront comme les autres, ou ne trouve que des propriétaires chétifs, rabâchés et appauvris et qui ont peinod payer leurs taxes actuelles avec leurs ressources. Il faut se parcourir la ville et de voir les neuf dixièmes des maisons ayant besoin de réparations ou de peinture pour quelques dans le fait.

De Paves de tour, les capitaux dont disposent les banques sont à peine suffisants pour le mouvement du coton.

Or, sans user les avantages de l'extension du commerce du coton, du fumage et des rains de gouvernement, ainsi que des millions appliquées à l'extension de nos exploitations agricoles locales (en Louisiane) rapporteraient plus à la ville que deux millions entrepris à un chemin de fer qui ne nous demanderait qu'une édition à notre dommage de tonnage. Il vaudrait mieux mener les deux choses à la fois certainement, mais pour cela il faut attirer le capital qui nous manque et faire en sorte de mobiliser le capital investi dans la propriété foncière et devenir un capital mort. Ce n'est pas en surchargeant cette propriété qu'on y arrivera.

Notre confrère, sous l'empire d'une préoccupation légitime mais exclusive, celle de l'accroissement des relations commerciales, n'a vu qu'une des faces de la question. Depuis dix ans, les charges du commerce ont été allégées de plusieurs millions par suite de la diminution des loyers, tandis que les revenus de la propriété diminuaient d'autant, et, cependant, notre commerce a continué à souffrir par les causes extérieures qui sont connues de tous. Il ne peut se relever que par une aide extérieure jointe à nos propres efforts; les jetées, l'assistance du gouvernement fédéral pour les levées, les lignes de vapeur avec l'étranger, les chemins de fer si on trouve des capitaux pour les construire, mais par dessus tout, le développement de nos propres ressources agricoles — chose qu'on oublie trop.

La propriété foncière si on allège ses charges, si on la garantit contre de nouvelles extorsions, pourra fournir la base du crédit sous forme de billets hypothécaires. Mais, dans sa condition actuelle, on ne peut rien lui demander, car elle est épuisée; encore même faut-il exiger qu'elle prenne pour elle seule tout le fardeau des charges publiques, quand elle en a déjà une trop forte part.

LE MOFFET REGISTER BILL.

Mr Barry, d'Orléans, dans un discours qu'il a prononcé à la Chambre hier, a fait ressortir les faits suivants dont l'exactitude n'a pas été contestée.

On estime qu'il y a à la Nouvelle-Orléans douze cents buvettes, grandes et petites.

Chacune de ces buvettes paie une licence annuelle de $25 00, ce qui fait un montant total de $100,000.00 par an.

Pour obtenir un montant égal, en vertu du *Moffet Register bill*, il faudrait que ces mêmes buvettes vendissent annellement pour deux millions et quarante mille piastres de vins et de spiritueux, ce qui, à cinq pour cent, produirait exactement $100,000 00.

Maintenant si l'on considère que pour percevoir la taxe imposée en vertu du système du *Moffet Register*, il faudra des frais additionnels, sans compter l'achat des appareils, à cinq piastres pièce, on voit que l'Etat n'a rien à gagner, au contraire, à l'adoption du bill. Il faudra une surveillance de chaque jour pour mettre la loi en vigueur et en fin de comptes, non seulement le revenu de l'Etat se trouvera réduit plutôt qu'augmenté, mais le gouvernement se sera aliéné par cette mesure, inutile pour le moins, la confiance et la sympathie d'une classe considérable de la population.

THE INTERNATIONAL REVIEW.—Le numéro de mars de cette revue contient un choix varié d'articles historiques et littéraires. Nous signalerons particulièrement "les Eléments de richesse nationale" par David A. Wells et "la méthode pour élire le Président" par le juge T. M. Cooley et l'hon. Abram S. Hewitt, et les "Réminiscences" d'Alexander H. Stephens, en réponse à celle du général Richard Taylor.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Nous espérons qu'avec le beau temps dont nous jouissons il y aura foule aujourd'hui à l'Opéra pour entendre le beau drame *La Grâce de Dieu* interprété par MM. Veniat, Champ nin, Bouteloup, Henriot, Daligne et mesdames Mathilde et Charlotte Leblanc, Thal, Boisary, Mazée et Chamonis.

THÉATRE DES VARIÉTÉS — Après avoir joué avec succès *Rose Michel* et *Lot Ardray*, miss Rose Eytinge doit aborder ce soir le rôle de *Miss Multon* dans la pièce de ce nom.

Demain vendredi, pour le bénéfice de miss Eytinge, on donnera *Lady Macbeth*.

EXHIBITION DE BÉBÉS.—Nous rappelons que c'est aujourd'hui à midi que doit commencer la grande exhibition de bébés à la salle Grunewald, au profit d'une œuvre charitable.

Nous avons déjà dit que cette exhibition était organisée au profit des vieillards infirmes dont soit chargé les Petites Sœurs des pauvres et qu'il y aurait à prix accordés aux Bébés de six à vingt quatre mois. L'entrée est de 25 cents. On trouvera dans la salle des tables de restaurant et de rafraîchissement tenues par les dames patronnesses à des prix modérés. On pourra donc aller prendre un bon lunch à la salle Grunewald tout en contribuant à une bonne action.

FÊTE CHAMPÊTRE.—La Société de Bienfaisance des Fils de la Louisiane se propose de donner le dimanche de Pâques, une grande fête champêtre aux Fair Grounds, terrain des courses. Une prédiction—que cette fête attirera la foule—peut être risquée, croyons-nous, car après quarante jours de mortification et de pénitence, les plaisirs, quels qu'ils soient, sont généralement recherchés. Ainsi donc la Société des Fils de la Louisiane ne pouvait faire un choix plus judicieux de jour. Le comité d'arrangements, dont M. James Campbell est chef, s'est déjà mis à l'œuvre, nous assure-t-on, et tient à honneur d'accomplir la tâche dont l'a chargé la Société, en organisant une fête remarquable à tous les points de vue.

Bottes cirées pour dames, $1 50 la paire. Pantoufles pour dames à 50, 60, 65 et 75 sous la paire à l'ETOILE ROUGE.

$1 50! $1 50 seulement pour de jolies bottes cirées pour dames à l'ETOILE ROUGE.

—M. Salvador de Mendosa, consul-général du Brésil à New York, adresse la lettre suivante au *Herald* :

Votre journal ayant parlé de l'exclusion des citoyens américains de couleur de l'empire du Brésil, et publié la correspondance échangée à ce sujet entre le secrétaire de la société américaine contre l'esclavage à l'étranger et le secrétaire d'Etat, j'ai le plaisir de vous annoncer que le gouvernement impérial, modifiant l'ancienne disposition générale rendue par l'abolition de la traite au Brésil il y a un demi-siècle, époque où il n'existait pas de citoyens américains de couleur, autorise maintenant l'entrée de ces hommes dans les ports brésiliens. Les concessionnaires du chemin de fer Madeira et Mamoré ont été informés de cette concession.

— Nous extrayons le passage suivant d'un rapport du consul des Etat-Unis à Buenos Ayres :

Je reçois de nombreuses lettres demandant des renseignements touchant les conditions et les perspectives du travail en ce pays. Je ne conseillerais à personne de venir ici avec l'espoir d'améliorer sa position. Ce ne peut pas être possible, quant à trouver un emploi quelconque. Les travaux manuels et mécaniques de tout genre souffrent de la dépression générale de ses affaires, et les établissements en ne recherchent des ouvriers experts, diminuant, au lieu de l'augmenter, le nombre de ceux employés. Les personnes venant ici à la recherche d'ouvrage ne doivent pas oublier d'apporter l'argent nécessaire pour payer leur voyage de retour. Presque chaque jour le consulat est visité par des malheureux Américains qui, n'étant bien pourvus de venir ici, sont devenus la triste décoration de ne pas trouver à gagner leur vie. Ne pouvant ni vivre ici ni retourner chez eux, ils deviennent des objets de charité et de pitié.

—La note ci-après est extraite du *Pays* :

On écrivait [illegible] dans le monde diplomatique [illegible] que l'Autriche-Hongrie [illegible] et l'Allemagne et [illegible] M. Gambetta [illegible] le rétablissement général [illegible] et donné son dîner [illegible] chef M. Hanotaux [illegible] et une conférence [illegible] entre les ambassadeurs, a eu lieu [illegible] ministre des affaires étrangères et le chef [illegible] nous nous sommes [illegible] entrevue.

LE TRAITÉ DE COMMERCE AVEC LA FRANCE.

A propos du traité de commerce qu'un comité formé à Paris dépêche pour rédiger entre la France et les Etats-Unis, le *Commercial Advertiser*, de New York, a recueilli les vues de représentants des trois branches de l'industrie américaine qui seraient le plus particulièrement affectées par le traité de réciprocité projeté.

Les marchands de cuir soutiennent que l'échange des produits de cette catégorie ne serait avantageux pour eux. Le droit énorme sur les cuirs fins français, qu'il est encore impossible de manufacturer en ce pays équivaut à la prohibition; et par représailles le gouvernement français frappe d'un droit analogue le cuir brut des Etats-Unis. L'admission des cuirs bruts de France à un droit raisonnable ne pourrait pas être préjudiciable à l'industrie américaine, et les cuirs pour semelles qu'on manufacture ici trouveraient en France un marché qui leur est fermé par le régime actuel.

Les fabricants américains d'articles de soie sont au contraire très opposés à un traité de réciprocité. Ils disent que la manufacture des soies a fait de si grands progrès en Amérique que les tissus qui figureront à l'Exposition de Paris soutiendront la comparaison sans désavantage avec les tissus français. Ils affirment même que le temps viendra où les soieries de manufacture américaine se vendront en Europe à peu près au même prix que les soieries françaises. L'augmentation, en France, des droits sur les soieries, ferait cette industrie en Amérique et constituerait un préjudice irréparable aux fabricants de soies des Etats-Unis. L'avantage que les cotons et les laines américains retireraient de l'ouverture du marché français ne compenserait pas la ruine de l'industrie sericicole.

En ce qui touche les vins, un traité de réciprocité ne pourrait pas être préjudiciable aux Etats Unis. Ainsi que le fait observer le comité français, chaque bouteille de vin de Bordeaux débarquée à New York a pour résultat immédiat l'achat en ce pays d'une oca de malt ou d'un baril de pétrole. D'autre part, les marchands de vins et les propriétaires de grands hôtels de New York sont d'avis qu'en dépit de la crise de la grande extension prise par les vignobles en Amérique et des progrès accomplis dans la manufacture des vins, les Etats Unis sont maintenant prêts en mesure de se passer des produits français, les vins américains étant égaux par le bouquet et la qualité et leur production étant suffisante pour la consommation. Tout ce que requièrent les vins américains, c'est qu'on leur laisse le temps de vieillir. Les propriétaires de vignobles de ce pays commencent à en considérer comme prendre l'habitude de mettre en réserve une portion des vendanges de chaque saison, et dans quelques années les Etats-Unis seront en proportion de vins de marque aussi variés et aussi exquis que ceux de n'importe quel pays européen. Ainsi soit-il !

(*Courrier des Etats Unis.*)

Brodequins d'enfants à 50 sous la paire à l'ETOILE ROUGE.

LES BASES PRÉALABLES DE PAIX ET D'ARMISTICE D'ANDRINOPLE.

On ne connaît pas encore officiellement les conditions de paix arrêtées entre la Russie et la Turquie, mais le *Journal Officiel* de Saint Pétersbourg a publié dans son numéro du 17 février, dans la partie officielle, la note suivante et les deux documents sur l'armistice.

Nous publions ci dessous le protocole constatant l'acceptation des bases préalables de paix, et la convention d'armistice, signés à Andrinople le 19 (31) janvier.

C'est cependant hier, vendredi 3 (15) février que, par suite des difficultés de communications ces pièces sont parvenues à S. M. l'empereur.

Quelques dates ne seront pas inutiles pour éclaircir la marche de cette négociation rendue par la nécessité du transfert du quartier général et par les interruptions que les lignes télégraphiques dans une contrée à peine évacuée par l'ennemi.

Le 16 (28) janvier, les plénipotentiaires turcs, *n'ayant pas reçu la réponse de la Porte à la demande d'instructions définitives qu'ils avaient adressée à Kadi-Kioi*, sollicitèrent la permission d'envoyer à Constantinople une lettre par un messager spécial à travers nos lignes d'avant-postes. Cette permission leur fut accordée, mais en même temps on les invita à donner une réponse au plus tard pour le 21 janvier (2 février). Le 18 (30) ces plénipotentiaires avaient reçu un télégramme de Constantinople daté du 12 (24), de mandant une entrevue à S. M. I. le grand-duc commandant en chef.

C'est alors qu'ils déclarèrent que la Turquie, n'ayant plus les moyens de résister, consentirait à toutes nos conditions. Ils témoignèrent en même temps le désir ardent d'arriver à une prompte conclusion qui permît d'arrêter les hostilités. S. A. I. Mgr le grand duc commandant en chef désigna immédiatement des plénipotentiaires militaires chargés de régler avec les plénipotentiaires turcs les détails de la ligne de démarcation et des conditions d'armistice. Le jour même les pourparlers commencèrent sur le protocole d'acceptation des bases préalables et sur la convention d'armistice, et le 19 (31) janvier, à 6 heures du soir, ces deux actes furent revêtus des signatures qui les rendent définitifs. Les ordres furent immédiatement donnés de suspendre les opérations sur toute la ligne; le général Skobeleff, dont le détachement se trouvait le plus rapproché de Constantinople, reçut cet ordre le soir même.

Ce n'a pas été sans peine que les plénipotentiaires turcs ont apposé leurs signatures au bas de ces actes. Il est certain que, dans la situation que la guerre avait faite à la Turquie, la paix était son seul salut.

En prenant la plume pour tracer son nom, le vieux Namyk Pacha ne put retenir ses larmes, et lorsque S. A. I. Mgr le grand-duc lui tendit la main en lui exprimant l'espoir que désormais la Russie et la Turquie resteraient amies, Namyk Pacha pressa longtemps cette main loyale, sans pouvoir articuler une parole.

J'avais pressenti que la réalisation de cette espérance serait conforme aux vrais intérêts de la Turquie, aussi bien qu'à ceux de la Russie et de l'Europe.

I

En vue d'un armistice à conclure entre les armées belligérantes russes et ottomanes, LL. Exc. Server Pacha, ministre des affaires étrangères de la Sublime Porte, et Aïdar Pacha, ministre de la Marine, vice de S. M. I. le Sultan, se sont rendus au quartier général de S. A. I. le grand-duc Nicolas, commandant en chef de l'armée russe, munis de pleins pouvoirs de la Sublime-Porte; et les bases proposées par S. A. I. le grand-duc au nom de S. M. l'empereur de Russie, ayant été acceptées par les plénipotentiaires ottomans, ont été établies d'un commun accord dans les termes suivants :

1° La Bulgarie, dans des limites déterminées par la majorité de la population bulgare actuelle, en sorte que ne puissent être moindres que celles indiquées par la conférence de Constantinople, sera érigée en principauté autonome tributaire, avec un gouvernement chrétien et une milice indigène. L'armée ottomane n'y séjournera plus.

2° L'indépendance du Monténégro sera reconnue. Un accroissement de territoire équivalant à celui que le sort des armes a fait subir entre ses mains lui sera assuré.

La frontière définitive sera fixée ultérieurement.

3° L'indépendance de la Roumanie et de la Serbie sera reconnue. Un dédommagement territorial seulement sera assuré à la Roumanie et pris entre la Serbie et la Bulgarie à la seconde.

4° La Bosnie et l'Herzégovine seront dotées d'une administration autonome et des garanties nécessaires. Des réformes analogues seront introduites dans les autres provinces chrétiennes de la Turquie d'Europe.

5° La Sublime Porte s'engage à dédommager la Russie des frais de la guerre et des pertes qu'elle a dû supporter. Le chiffre, soit pécuniaire, soit territorial ou autre, de cette indemnité, sera réglé ultérieurement. S. M. I. le sultan s'entendra avec S. M. l'empereur de Russie pour sauvegarder les droits et les intérêts de la Russie dans les détroits du Bosphore et des Dardanelles.

Des négociations seront immédiatement ouvertes au quartier général de S. A. I. le grand duc, commandant en chef, entre les plénipotentiaires des deux gouvernements pour arrêter les préliminaires de la paix.

Aussitôt que les préliminaires de paix seront signés, l'armistice aura cessé de plein droit, et les hostilités ne pourront plus être reprises avant l'échéance du terme fixé à la convention d'armistice, et le 19 (31) janvier, à 6 heures du soir, ces deux actes furent revêtus des signatures qui les rendent définitifs. Les ordres furent immédiatement donnés de suspendre les opérations sur toute la ligne; le général Skobeleff, dont le détachement se trouvait le plus rapproché de Constantinople, reçut cet ordre le soir même.

Ce n'a pas été sans peine que les plénipotentiaires turcs ont apposé leurs signatures au bas de ces actes. Il est certain que, dans la situation que la guerre avait faite à la Turquie, la paix était son seul salut.

En prenant la plume pour tracer son nom, le vieux Namyk Pacha ne put retenir ses larmes, et lorsque S. A. I. Mgr le grand-duc lui tendit la main en lui exprimant l'espoir que désormais la Russie et la Turquie resteraient amies, Namyk Pacha pressa longtemps cette main loyale, sans pouvoir articuler une parole.

J'avais pressenti que la réalisation de cette espérance serait conforme aux vrais intérêts de la Turquie, aussi bien qu'à ceux de la Russie et de l'Europe.

On vous vous une paire de pantoufles en peau, pour dames, à l'ETOILE ROUGE.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Bulletin Météorologique.

On nous communique pour aujourd'hui : Manque thermométrique peut être suivie d'une baisse, le thermomètre restera stationnaire ou montera. Temperature en partie nuageux couvert.

Température, 13 mars 1878.

Thermomètre de C. DUMAIN, opticien

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 du matin.....	62	17
Midi.....	74	23
3 h. S.	70	16
6 h. S.	76	25

Voyageurs arrivés dans les principaux hôtels

CITY HOTEL.—H H Pratt, Wesson, Miss; Capt Wesson Hawthorn, S S Alcinous; Mrs J H Spear; J A Hyman, Miss; Robert Pipes, Lee; Geo Parker, Miss; Geo H Schoonmaker, Chur; [illegible] Chanaiz, W Lenny, Pascagoula; A S Lent, Ludwig Muller, Walnut Grove, Miss; T L Riley, Hebron, Miss; G N Walker, Villa Rica; Geo Gondy, New York; F Fredell, Savannah, Ga; Mme J J Kelsey, Alabama; Miss Rice, Chicago, Ill; L S Thompson, St Louis; M Hoffman, Vicksburg; Miss M Bryant, Oconee springs; Chas J Hewan, Louisville, Ky; H S Brown, St Louis, Mo; L Lehman, Jas Mike Brannagan et dame, Galveston.

Académie de Musique.

Mr Frank Mayo, a eu hier, deux grandes succès à l'Académie, l'un le matin et l'autre à la soirée. Nous en parlerons dans un prochain numéro. Nous pouvons dès à présent observer le comité français, chargé de mettre une de vin de Bordeaux débarquée à New York a pour résultat immédiat l'achat en ce pays d'une oca de malt ou d'un baril de pétrole. D'autre part, les marchands de vins et les propriétaires de grands hôtels de New York sont d'avis qu'en dépit de la crise de la grande extension prise par les vignobles en Amérique et des progrès accomplis dans la manufacture des vins, les Etats Unis sont maintenant prêts en mesure de se passer des produits français, les vins américains étant égaux par le bouquet et la qualité et leur production étant suffisante pour la consommation. Tout ce que requièrent les vins américains, c'est qu'on leur laisse le temps de vieillir. Les propriétaires de vignobles de ce pays commencent à en considérer comme prendre l'habitude de mettre en réserve une portion des vendanges de chaque saison, et dans quelques années les Etats-Unis seront en proportion de vins de marque aussi variés et aussi exquis que ceux de n'importe quel pays européen. Ainsi soit-il !

Académie de Musique.

Une représentation extraordinaire doit être donnée en cette, jeudi, à Bouffes français, au bénéfice de M. Angel Castro, avec le concours des artistes de l'Alcazar et sous le patronage des officiers du régiment d'artillerie d'Orléans. Le programme comprendra un interprète monologue et des vaudevilles et la marche de l'artillerie d'Orléans composée par le bénéficiaire et exécutée par le régiment. Le prix d'entrée sera de 25 cents.

Rapport du Grand Jury.

Ce rapport, comme tout ceux qui l'ont précédé et comme tous ceux qui lui succéderont sans doute, contient des plaintes sur les mauvais établissements publics de la ville et particulièrement sur l'Hôpital de Charité et l'Asile des Fous.

L'hôpital a besoin de grandes réparations et n'a pas d'argent pour les faire exécuter. A ce sujet, le rapport, tout en revue les rémoulins de l'Hôpital, dit que la section 197 n'est pas mise en vigueur. Les théâtres, les cirques, les ménageries doivent payer toutes chaque exhibition et le maire ayant d'accorder une licence doit exiger la production du reçu du trésorier de l'Hôpital. Mais cela n'a pas été fait jusqu'à ce jour. Une demande de 6 cents sur le barrage est refusée. — Mr Goode, aide de camp, a eu chaque plus clairs, prétendu en substituant quelque chose pour certains spectacles et $10 pour accordant une ville plaisirs dont tant. Adopté. Les lignes qui exemptent les [illegible] de la revenu que donnant les pauvres de l'hôpital.

Nous voyons dans le rapport que le théâtre St Charles est dépourvu de moyen de sortie en cas de danger. Il est recommandé à la compagnie du Gaz qui fournit pour 4,000 ou 5,000 piastres de gaz à l'hôpital gratuitement et à bon marché.

Quant à l'Asile des fous, qui fait partie de l'hôpital de marine, il est trouvé dans le plus affreux état. D'après le rapport, cet asile paraît sans cesse [illegible] et nous le croyons sans peine puisque plusieurs Grands Jurés l'ont représenté comme un lieu de véritable désolation.

Il est question de proposer de transférer les 135 malheureux qui s'y trouvent, soit hommes, soit femmes, à la "Louisiana Retreat" en Asile de la Louisiane, qui est admirablement arrangé et administré. Dans cet établissement les aliénés seront faits pour rendre ces internes la raison et la santé. On y fait de la musique et on y occupe des malades de nature à chasser la morosité et la mélancolie. Toute la maison est sous la direction de la sœur Mary Hall, dame de grande expérience et de grande sagacité, manière de traiter les fous. Cette institution ne coûtera pas en sûre une de charité originairement, mais le prix de la pension est si modique qu'il est à la portée du nombre de gens. On reçoit les aliénés à raison de 40 cents par jour. A cette condition les 135 aliénés de l'asile des fous ne coûteraient pas plus de $19,710 par an. Il en coûte aujourd'hui à la ville pour les entretenir dans le misérable endroit où ils se trouvent maintenant.

Une bonne comédie.

Depuis l'organisation de notre nouvelle Police, l'an dernier, nous nous étonnions de ne pas la voir se former en société de bienfaisance et d'assistance mutuelle et entre, en cela, l'exemple des pompiers, tailleurs, boulangers et autres individus pouvaient le même métier ou remplissant les mêmes fonctions. Rien n'est plus admirable que l'esprit de corps comme celui de notre Police; aussi, les fondateurs de la nouvelle société qui vient de se former et dont l'unique objet est de se protéger les uns les autres, ont le droit à nos félicitations.

Au nombre de cent vingt-cinq, des membres de la police de notre ville se sont réunis hier, à deux heures de l'après midi, dans la salle Holmes, à l'angle des rues Commune et Romparte et ont fondé une société dont étaient les officiers suivants : Capt. W. H. Hall, président; Capt. R. C. Morgan, 1er vice président; M. Mc Dermott, 2me vice-président; Jas. Hassell, secrétaire non financier; Thos. W. Carly, secrétaire-correspondant et Thos. Reynolds, trésorier.

Le corps de police compte près de quatre cents hommes, et il est à espérer que ceux qui ont pris notée en arrivant à l'enrôlement, ne tarderont pas à faire inscrire leurs noms sur les cadres de la société.

Les poisons asphyxiés.

Quand nous avons rapporté ce fait, il y a trois jours, peu de gens étaient disposés à y croire. Mais il a été certifié et vérifié depuis cent fois pour une. La chose n'est pas moins vraie d'ailleurs. Le droit que nous avons indiqué de jeter du canal Carondelet et bayou St. Jean, où un mauvais barrage avait été élevé pour séparer le bayou du canal d'Orléans. C'est ce dernier canal qui reçoit maintenant les eaux de l'usine à gaz et celles que donne une partie des égouts de la ville.

Les eaux sont donc malsaines et, quand le barrage a cédé, elles se sont précipitées dans le bayou St Jean et l'ont empoisonné. De là la mortalité parmi les poissons du bayou. Il quelqu'un des administrateurs de la ville se rendait à l'aller examiner l'opération de la machine de dendellement de la rue Rieuville, dans la journée de dimanche, il aurait vu que cette opération était presque nulle tandis qu'elle coûtait une quantité de charbon énorme, et que l'accumulation de l'eau produite par cette machine devait nécessairement faire crever le faible barrage qui sépare les deux canaux.

Noyé.

Mardi soir, à 5 heures et demie, un individu nommé Joseph Ashpin, âgé de 15 ans, natif d'Angleterre et appartenant au navire Fearnaught, est tombé du wharf devant la rue Washington, dans le fleuve et s'est noyé. On ignore la cause de cet accident.

—La *Capitale*, journal italien, publiait il y a quelques jours la note suivante :

Il est présumé possible que l'Italie demandera, lors de la solution de la question d'Orient, une rectification de ses limites du côté du Tyrol.

On donnera à l'Autriche des compensations en étant de la Bosnie et de l'Herzégovine.

On sait, d'ailleurs, que l'Italie concentre des troupes dans le Nord. Il paraît qu'elle veut aussi au pays des glaces.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas inutile de lire à cet égard les deux lettres sans signification de Garibaldi adressées à son ami Zanardi, de Trento :

Au citoyen, du Trentin Zanardi.

Mon cher Zanardi,

Le cri patriotique qui part de Trieste et de Trentin trouve un écho dans tous les cœurs d'Italiens et dans le peuple d'Autriche, aussi odieux que celui des Turcs, sous un tyrannie des épaules de nos frères.

Tout à vous,

GARIBALDI.

Cette première lettre, est datée du 31 janvier 1878. L'autre est un simple porte la date du 5 février :

Mon cher Zanardi,

Il sera bientôt temps d'agiter la question de Trieste et du Trentin et d'en faire une question vivante.

Je serai toujours d'esprit avec vous.

GARIBALDI.

Girondo.—Le journal l'Ordre de Bordeaux, le Dun Girondin, publie le 14 février prochain, le dit journal [illegible] annuelle, intitulée : "Le Chêne Vendéen."

Il est intercalé que M. Decrais prélat, ait [illegible] "comme plusieurs journaux de Paris l'ont annoncé.

[illegible] 15, 16, 17 et 18 sous la paire de pantoufles à l'ETOILE ROUGE.

Législature de la Louisiane.

SÉNAT.

Séance de mercredi, 13 mars 1878.

La séance est ouverte à midi. Mr Willis occupe le fauteuil. Dix neuf membres sont présents.

Le bill No. 32 du Sénat—bill de Mr Hundley—intercalant et remplaçant la section 3 du bill No. 16 du Sénat—bill de Mr Wessler—incorporant le Mourse and Barrow Railroad Company—sont adoptés sur le bureau, sujet à appel.

Le bill No. 34 du Sénat—bill de Mr White—modifiant la clause 13 de la loi de 1867, relative à la [illegible] des élections, est adopté. Il fixe le [illegible] des [illegible] de la Nouvelle-Orléans en [illegible].

Mr White, au nom du comité de finances, présente un rapport qui [illegible] adoptée, avec amendements, du bill No 20 de la Chambre, faisant une allocation pour les dépenses de l'Etat en 1878; à l'adoption, avec amendements, du bill No 17 de la Chambre—bill du revenu.

A la demande de Mr. Robertson, le bill No. 3 de la Chambre, le [illegible] du comité [illegible] amendements.

L'amendement de la première clause fixant la [illegible] est rejeté à la majorité de [illegible] à [illegible].

L'amendement de la première clause [illegible] Mr Wood, présente un bill [illegible] le village de Renaudin. Adopté [illegible] en vertu d'une suspension des règlements.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'au lendemain, mercredi, à midi.

SÉANCE DE MERCREDI.

La Chambre est appelée à l'ordre à midi par l'orateur Beck qui [illegible] un quorum [illegible].

Les bills suivants sont présentés :

Par Mr Berry, d'Orléans, un bill pour [illegible] No 107 du [illegible].

Par Mr Young, de Ouachita, un bill pour payer les dépenses contingentes de la session extraordinaire.

Par Mr Burton, de Carroll, un bill pour [illegible] la vente de [illegible] de la [illegible].

Par Mr Pobb, d'Assomption, un bill pour [illegible] No 89 de 1876 relatif à la charge de Desalesville.

Rapport du comité sur les corporations.

Par Mr Warmoth, de Plaquemines, un bill [illegible] les collecteurs de taxes à [illegible] en vertu des lois [illegible] contribuables délinquants.

[illegible] Mr Wood [illegible] le village de [illegible].

Un bill [illegible] pour venir au secours des [illegible] de la [illegible] d'Orléans.

Par M. Brachet, d'Orléans, un bill pour [illegible] une compensation aux jurés dans les affaires criminelles.

Le [illegible] spécial sur les affaires de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Par M. Geskine, de Lincoln, un bill pour amender la section 996 des Statuts Revisés.

Un bill [illegible] pour régler le débit des boissons alcooliques en dehors des villes et des villages.

BILLS ADOPTÉS FINALEMENT.

Les bills suivants sont adoptés finalement :

Le bill No. 35 de la Chambre pour autoriser J. W. McCracken à intenter un procès à l'Etat.

Le bill No. 40 de la Chambre pour transférer le siège de la justice dans la paroisse d'Iberville.

Le bill pour changer la distribution des districts représentatifs de l'Etat est pris en considération sur en troisième lecture, et finalement adopté par le vote suivant :

Oui—[illegible]

Non—[illegible]

Un vote de parti strictement. Cela fait, la [illegible] vient avec les démonstrations.

L'ORDRE DU JOUR SOUS UNE FORME.

Le bill relatif au *Moffet Register* présenté par Mr Kelly, de Caddo, est pris en considération, la Chambre se [illegible] en comité général.

Le bill qui le même que celui qui avait été présenté par un comité spécial de la Chambre, diffère en ce que le taux a été porté de [illegible] à [illegible] pour cent.

S